

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-575
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PLACE DU MARCHÉ
LE 14 JUILLET 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la cérémonie qui aura lieu le Vendredi 14 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT de tous véhicules sera interdit place du marché, face au bar « LE NORMANDIE », afin que le cortège puisse se rassembler, le **VENDREDI 14 JUILLET 2023 de 09H00 à 12 H 00**. Les places seront remises à disposition des automobilistes, une fois libéré par le cortège.

ARTICLE 2 : La matérialisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par les agents communaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 05/07/2023

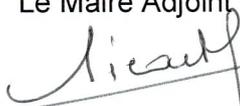
Signé le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint


Francis NICAISE